

DOCUMENT A COMPLÉTER

**DECLARATION**

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**Je soussigné(e),**

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions légales de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à ..... Signature :

Le.....

**Penser à signer**

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**

**Campagne de chasse 2020/2021**

Code de l'environnement – articles L423-12 à L423-21 et R423-12 à R423-24

Identification du demandeur :

N° de portable :

Adresse mail :

Références du <sup>(1)</sup>  permis de chasser original  duplicata  
 certificat provisoire de capacité  document étranger équivalent

Numéro : ..... délivré le : .....

Par <sup>(1)</sup>  préfecture de : .....  ONCFS  
 département de délivrance : .....

pays : .....

Né(e) le : ..... à : .....

2<sup>ème</sup> prénom : ..... 3<sup>ème</sup> prénom : .....

<sup>(1)</sup> cochez la case correspondante 4<sup>ème</sup> prénom : .....

Autorisation de chasser (pour mineur et majeur en tutelle)

Accordée par : Père / Mère / Tuteur / Juge des tutelles <sup>(2)</sup>

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Date : ..... Signature : .....

<sup>(2)</sup> rayez les mentions inutiles

**Demande de validation du permis de chasser 2020/2021 à adresser à la Régie de chasse 34**

(article L 423-1 du code de l'environnement)

Nature de la validation (Cotisation + validation + frais de dossier + réabonnement à la revue * + assurance chasse **) (voir au dos)		Cochez la case correspondante	
		Montant 1 * hors assurance (voir au dos)	Montant 2 * assurance incluse ** (voir au dos)
Cas 1	Départementale 34	<input type="checkbox"/> 158,95 €	<input type="checkbox"/> 178,95 €
Cas 2	Départementale 34 + sanglier 34	<input type="checkbox"/> 178,95 €	<input type="checkbox"/> 198,95 €
Cas 3	Nationale petit gibier et grand gibier (contribution Sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57-67-68 nous contacter)	<input type="checkbox"/> 210,45 €	<input type="checkbox"/> 230,45 €
Temporaires	Département N°..... Temporaire : date (Du..... Au.....)	<input type="checkbox"/> ..... €	<input type="checkbox"/> ..... €
<p>➔ Nous contacter au 04.67.42.12.25</p> <p style="text-align: center;"><u>MONTANT A REGLER</u> à l'ordre de « Régie de Chasse 34 »</p> <p style="text-align: center;">(Chèque)</p>		..... €	..... €

**Chasse de la bécasse, je souhaite :**  
(cocher la case correspondante)

Un carnet papier

Excepté pour une première demande, vous ne pouvez cocher cette case que si vous avez retourné (ou retournez dans l'enveloppe T) votre CPB de la saison passée.

Un carnet numérique (CHASSADAPT) (informations sur notre site [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com))

pas de carnet

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien suivant : <https://www.fdc34.com/Download/Politique-de-confidentialite-generale.pdf>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

A RENVoyer

**INFORMATION SUR LE COÛT D'UNE VALIDATION  
DU PERMIS DE CHASSER 2020/2021**

<b>DETAIL DES MONTANTS EN EUROS</b>	<b>VALIDATION DEPARTEMENTALE</b>		<b>VALIDATION NATIONALE</b>
	<b>34 (cas 1)</b>	<b>34 et cotisation sanglier 34 (cas 2)</b>	<b>Petit et Grand Gibier (cas 3)</b>
COTISATION DE L'HERAULT	95,00	95,00	95,00
COTISATION SANGLIER DE L'HERAULT		20,00	***
PART FORFAITAIRE FNC			51,50
REDEVANCE CYNEGETIQUE ET DROIT DE TIMBRE	53,95	53,95	53,95
TOTAL	148,95	168,95	200,45
FRAIS DE DOSSIER	5,00	5,00	5,00
<b>MONTANT</b>	<b>153,95</b>	<b>173,95</b>	<b>205,45</b>
REABONNEMENT A LA REVUE (Option) *	5,00	5,00	5,00
<b>MONTANT 1</b>	<b>158,95</b>	<b>178,95</b>	<b>210,45</b>
ASSURANCE RC (Option) **	20,00	20,00	20,00
<b>MONTANT 2</b>	<b>178,95</b>	<b>198,95</b>	<b>230,45</b>

\* L'option revue est facultative. Toutefois la revue nous permet d'informer tous nos chasseurs sur les aspects législatifs et réglementaires ainsi que sur les actualités cynégétiques fédérales.

\*\* Le chasseur adhérent demeure libre d'accepter ou non le service proposé par notre partenaire AXA et déclare avoir pris connaissance du contenu de la notice d'informations RC Chasse jointe au bon de commande et souscrit la garantie proposée.

\*\*\* Contribution sanglier droit local supplémentaire pour les départements 57 – 67 – 68 (nous contacter)

Le service Guichet Unique dédié à la validation des permis sera ouvert à compter du **02 juin 2020**.

**Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**, afin d'assurer un travail de qualité avec 17 000 adhérents tout en respectant la sécurité, toute notre équipe est mobilisée. **TOUTEFOIS, NOUS NE SERONS PAS OUVERTS AU PUBLIC JUSQU'A NOUVEL ORDRE. POUR TRAITER UN MAXIMUM DE DEMANDES, AUCUNE VALIDATION NE SERA REALISEE SUR PLACE** (contrôle systématique des interdits d'armes effectué par le Ministère de l'intérieur sur le fichier des chasseurs FINIADA). **POUR TOUTE QUESTION, VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE PAR TELEPHONE AU : 04 67 42 12 25 DE 9 H 00 A 12 H 00 ET DE 14 H 00 A 17 H 00 DU LUNDI AU VENDREDI OU PAR MAIL SUR LA BOITE : [contact@permisdechasse34.fr](mailto:contact@permisdechasse34.fr)**

Si vous validez par courrier, adressez-nous les documents avec une marge de sécurité et pensez à l'allongement des délais de poste et de routage (**ENVIRON 10 JOURS POUR LE RETOUR**) pour être sûr de recevoir votre validation. Si vous ne respectez pas ce délai ou souhaitez attendre le dernier moment, il faudra que vous validiez par Internet sur le site [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com) et imprimiez votre validation directement chez vous (paiement sécurisé). Si vous n'avez pas Internet ou d'imprimante, la solidarité doit s'exprimer dans le monde de la chasse également, adressez-vous à votre entourage ou à la société de chasse à laquelle vous adhérez et qui pourront sûrement vous aider dans cette démarche.

**SUITE A LA REFORME DE LA CHASSE, SUPPRESSION DES PERMIS BI DEPARTEMENTAUX ET DES COMMUNES LIMITOPHES.**

Vérifier, corriger et compléter si nécessaire les données déjà inscrites au recto : Identité, 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prénom, adresse, téléphone, **ADRESSE MAIL (ABSOLUMENT NECESSAIRE)**, référence du permis de chasser, si vous avez un duplicata, mentionner le nouveau numéro et la date de délivrance.

Pour les mineurs, le représentant légal précise son nom, son prénom et sa date de naissance, date et signe l'autorisation de chasser.

**Impératif : dater et signer la déclaration sur l'honneur au recto.**

**Si vous chassez la bécasse, pensez à cocher au recto la case de votre choix. L'absence de réponse équivaudra à un refus du carnet bécasse.**

Renvoyer la demande une fois complétée, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la **Régie de chasse 34**, dans l'enveloppe T, ci-jointe.

**NE PAS TIMBRER – FICHE BILAN ET CARNET CPB A RENDRE AVEC VOTRE DEMANDE DANS L'ENVELOPPE T  
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE ET RENVOYE**

Bonne saison cynégétique.